

UNDT/2021/147, Jean Claude Rubwindi

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal conclut que la décision contestée, légale ou non, ne résulte pas d'un processus disciplinaire et n'est donc pas exemptée de l'évaluation de la gestion. En conséquence, dans l'application de la règle 11.2 du personnel, le demandeur aurait dû demander une évaluation de la direction avant de déposer son appel devant ce tribunal. N'ayant pas réussi à le faire, la demande n'est pas à recevoir *ratione materiae*.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Retrait après le service des droits d'assurance Health.

Principe(s) Juridique(s)

Ce qui détermine si une décision administrative contestée doit être soumise pour l'évaluation de la direction, c'est si elle suit l'achèvement d'un processus disciplinaire mené conformément à ce cadre.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Jean Claude Rubwindi

Entité

CSRE

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/047/T

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

1 Déc 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 10.2
- Disposition 10.3
- Disposition 11.2(a)

- Disposition 11.2(b)

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1